

Violences faites aux enfants dans le cadre familial Etat des lieux et défis

Actes du 13^e Forum Violences Domestiques

13 octobre 2016

Table des matières

I	Introduction	3
	Madame Colette Fry, Directrice du BPEV	
II	De la "maltraitance" à la "bienveillance" envers les enfants: La promotion d'un nouveau modèle d'excellence parentale socialement situé – L'exemple du canton de Genève	6
	Arnaud Frauenfelder, Christophe Delay, Nathalie Pigot, Sociologues, Université de Genève	
III	L'enfant victime de violences et le médecin: une rencontre particulière	13
	Dre Madeleine Mirabaud. Spécialiste FMH en pédiatrie, Responsable du Groupe de Protection de l'Enfant (GPE), Département de l'enfant et de l'adolescent, Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)	
	Coordonnées des intervenant-e-s Programme	14

I. Introduction

Par Madame Colette Fry, Directrice du BPEV – discours prononcé le 13.10.2016

Mesdames, Messieurs, chers partenaires,

C'est avec plaisir que je vous souhaite la bienvenue à ce 13eme Forum Violences Domestiques. Si c'est le 13eme, c'est en revanche le premier qui est organisé par le BPEV depuis le rattachement de la problématique des violences domestiques au Bureau de l'égalité en septembre 2015. Nous entendons ainsi prolonger la tradition de ces rendez-vous que sont les Forum Violences Domestiques et qui rassemblent essentiellement des professionnel.le.s.

Je souhaiterais m'arrêter un instant sur la multiplicité des formes que revêt la violence envers les enfants et adolescent.e.s dans le contexte de la violence domestique. Les enfants, garçons et filles, peuvent être touchés par la maltraitance physique, psychique et sexuelle, ils peuvent aussi subir de la négligence et être exposés à la violence conjugale des parents.

Et c'est là le point principal que j'aimerais développer, pour vous dire que les enfants témoins de violences conjugales doivent être considérés comme des victimes directes.

Bien sûr, vous le savez, l'un des grands problèmes réside dans « *l'absence de visibilité* » de la violence domestique. D'une part, les enfants ont peur de parler de ce qu'ils subissent, ils ne peuvent pas catégoriser les actes ou les paroles dont ils sont victimes, ou n'ont pas les mots pour exprimer ce qu'ils vivent. D'autre part, les auteur.e.s de ces violences sont souvent les personnes qui devraient leur assurer sécurité et protection, raison pour laquelle les enfants pensent, souvent à juste titre, qu'on ne les croira pas.

En 2011, dans l'Observation Générale n°13 qui traite du Droit des enfants à être protégés contre toutes les formes de violence, le Comité des Droits de l'Enfant *"reconnait que la famille, y compris la famille élargie, est en première position en ce qui concerne la prise en charge et la protection de l'enfant et la prévention de la violence. Néanmoins, il constate que la majorité des actes de violence ont lieu dans le contexte familial et qu'il est donc nécessaire d'intervenir et d'apporter une aide lorsque l'enfant est victime de difficultés et de souffrances touchant la famille ou générées par elle;"*

C'est pour cela que la détection de ces violences par les différents acteurs est si complexe, elle l'est d'ailleurs déjà pour les situations de violences domestiques vécues par les adultes.

La publication par l'ONU de la première étude de grande envergure sur la violence à l'encontre des enfants remonte à seulement dix ans. Selon l'OMS, presque partout dans le monde, les jeunes enfants sont plus exposés aux sévices physiques alors que les taux les plus élevés d'agressions sexuelles se rencontrent chez les enfants parvenus au stade de la puberté. Sous l'angle du genre, l'on peut dire que les garçons sont plus souvent victimes que les filles de coups et de châtiments corporels, tandis que les filles sont plus exposées aux infanticides, aux agressions sexuelles et à la négligence. L'étude Optimus de 2012 menée en Suisse arrive à une conclusion semblable, toutefois elle a un spectre d'étude plus large que la violence domestique *" La probabilité d'être victime d'une agression sexuelle est deux*

à trois fois plus élevée pour les filles que pour les garçons¹ Or cette première étude de l'ONU est intervenue avant que l'on prenne conscience, plus récemment, d'une autre dimension de la violence subie par les enfants: celle de leur l'exposition à la violence conjugale des parents, c'est à dire lorsque des mineurs voient ou entendent la violence domestique entre les adultes de référence de leur famille (mère, père, partenaires d'un des parents) ou qu'ils en subissent les conséquences d'une autre manière. Le fait d'être témoin de la violence dans la relation conjugale de ses parents ou l'instrumentalisation des enfants et des adolescent-e-s dans l'escalade de conflits sont aussi des formes de violence psychique.

Ce phénomène des enfants spectateurs de la violence entre parents est massif. L'ONU estime que 133 à 275 millions d'enfants dans le monde sont témoins de violence dans la relation conjugale de leurs parents. Au vu des recherches disponibles, on peut avancer que de 10 à 30 % de tous les enfants et adolescent-e-s vivent des épisodes de violence dans la relation conjugale de leurs parents et que 30 à 60 % des enfants qui grandissent dans un contexte de violence conjugale sont eux-mêmes victimes de violence.

En Suisse, chaque année, 27'000 enfants seraient exposés à la violence domestique en Suisse (BFEG, 2013:80), avec une surreprésentation d'enfants âgés de 0 à 6 ans.

Depuis quelques années, la recherche se penche avec beaucoup d'attention sur ce thème et examine les répercussions sur leurs enfants de la violence entre les parents. Les services d'interventions sont aussi davantage sensibilisés à cette problématique et réagissent en conséquence. Mais ces enfants passent encore trop souvent « inaperçus » et leurs besoins risquent d'être peu pris en compte par les services qui ne relèvent pas directement de la protection de l'enfant, même si nous avons la chance d'avoir à Genève des services intervenants dans la violence conjugale, qui ont développé des interventions spécifiques mères-enfants.

Inaperçus ils le sont souvent dans les statistiques de différents services d'intervention ou encore de foyers qui hébergent des femmes victimes de violence conjugales. Il n'y a pas à ce jour d'uniformisation au niveau du Canton de GE, et c'est un sujet que l'Observatoire des violences domestiques a mis à l'ordre du jour avec les institutions partenaires, membres de la CCVD.

Et pourtant, ce phénomène est loin d'être négligeable, ne serait-ce qu'en raison de son coût financier. Une étude réalisée sous mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), « Coûts de la violence dans les relations de couple »³, avance une fourchette de 164 à 287 millions de francs par année pour la Suisse, et ce, sans compter les coûts indirects : procédures judiciaires, soutiens destinés aux enfants exposés ou encore les répercussions sur la santé et les traitements de chacun à long terme, des coûts indirects estimés à près de 2 milliards de francs par an. Selon cette étude, des enfants sont impliqués dans 50 à 60 % des situations de violences au sein du couple. Les données ne permettent pas d'estimer le nombre d'enfants qui reçoivent une aide médicale ou psychiatrique suite à une exposition à une situation de violence conjugale, ni les coûts que les soins prodigués, les offres de soutiens et les mesures de protection occasionnent².

Avoir grandi dans un climat de violence et d'abus de pouvoir représente pour l'enfant un facteur de risque qui pourrait le rendre, dans sa future vie d'adulte, victime ou auteur-e de violence dans ses propres relations de couple. L'une des conclusions de ces études est ainsi

¹ Etude Optimus Suisse – Résultat 2 : Qui sont les victimes? Février 2012 – p. 39

² Rapport de recherche

« Coûts de la violence dans les relations de couple », mandaté par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Berne, novembre 2013.

que la prise en charge des enfants victimes de violence doit être accompagnée d'un accompagnement socio-éducatif voire psychothérapeutique des parents auteurs. L'autre conclusion, comme je vous le disais, est que les enfants témoins de violences conjugales doivent être considérés comme des victimes directes.

J'espère que cette matinée contribuera à une meilleure détection, à un soutien et une prise en charge optimale des enfants exposés à la violence dans le cadre familial et j'ai le plaisir de déclarer ce 13ème forum sur les violences domestiques ouvert.

II. De la "maltraitance" à la "bienveillance" envers les enfants: La promotion d'un nouveau modèle d'excellence parentale socialement situé³ – L'exemple du canton de Genève Arnaud Frauenfelder, Christophe Delay, Nathalie Pigot, Sociologues, Université de Genève

Cet article s'inscrit dans un champ de connaissances où l'essentiel de la production savante sur l'enfance en danger ou la maltraitance des enfants est dominé par le point de vue médical et thérapeutique. Les recherches en sciences sociales et en particulier en sociologie sont beaucoup plus rares. Ce vide relatif est révélateur du processus de dénégation de la question des inégalités sociales et culturelles contemporaines qui traversent pourtant cet objet. En effet, au-delà de ses dimensions *morale* et *pénale*, la maltraitance cache également une dimension *sociale*.

Entre 1990 et 2000, les cas de maltraitance signalés par le service Santé jeunesse sur le territoire du canton de Genève ont, selon les données officielles disponibles, augmenté considérablement (passant de 12 cas à 300). Le Grand Conseil genevois, inquiet par cette situation, mandate le département de sociologie de l'Université de Genève pour faire la lumière sur la question. Le présent article s'inspire du rapport final que nous leur avons livré et du travail que nous menons actuellement dans le cadre d'une recherche financée par le FNRS⁴.

Le métier de sociologue convie à une prise de distance avec les faits à analyser; cette prise de distance s'est révélée pour le moins difficile (dans ce domaine peut-être plus qu'ailleurs). Pour pouvoir entreprendre une réflexion sur ce phénomène, il fallait commencer par reconnaître que le sujet est particulièrement délicat, tant le poids des condamnations morales est fort et unanime. Les auteurs de cet article ont donc tout intérêt à mettre leur cœur à nu et rappeler dès le départ qu'ils partagent entièrement (qui en douterait?) le sentiment d'horreur et de répulsion que les actes dits «maltraitants» inspirent. Chacun d'entre nous ne peut évidemment, en tant que citoyen, que partager pleinement les valeurs universelles du respect de la personne humaine, au centre de la reconnaissance de l'enfant en tant que sujet de droit. Ceci étant rappelé, confronté à des formes de mauvais traitements envers les enfants soudainement très médiatisés dans le débat public genevois, *doit-on se satisfaire de manifester sa réprobation morale et s'interdire de réfléchir?*

Après avoir effectué un travail d'investigation de plus d'une année, et consulté de nombreuses sources (31 entretiens effectués avec divers professionnels de la protection de l'enfance; 34 dossiers de familles étiquetées maltraitantes [que celles-ci fassent l'objet de soupçons ou d'un diagnostic] par les services de l'Office de la jeunesse ; des documents institutionnels officiels et des coupures de presse), nous avons pu constater que le changement reflété par les statistiques officielles ne renvoie pas simplement à une transformation des comportements des familles.

Au contraire, ce sont les changements intervenus sur le plan de la sensibilité publique face à ce qu'on peut appeler un «nouvel intolérable» et des formes de repérage allant de pair qui sont, avant tout, à l'origine de cette augmentation chiffrée. Ce constat s'est vu confirmé par

³ Cet article reprend les principaux résultats d'une recherche collective récente dirigée par Franz Schultheis, professeur au département de sociologie de l'Université de Genève: SCHULTHEIS F., FRAUENFELDER A. et DELAY C., *La maltraitance envers les enfants: entre consensus moral, fausses évidences et enjeux sociaux ignorés. Analyse sociologique des transformations du rapport social à l'enfance dans le canton de Genève depuis 1990*. Rapport final adressé à la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, Genève, 2005. Un groupe d'étudiant-e-s de l'Université de Genève a participé activement à sa réalisation.

⁴ SCHULTHEIS F. (dir.), «Enfants en danger» – «familles dangereuses» : les métamorphoses de la question sociale sous le règne du nouvel esprit du capitalisme (2005-2008), Fonds national suisse de la Recherche scientifique.

la grande majorité des acteurs professionnels interviewés, notamment un médecin du service Santé jeunesse: «*Il est vrai qu'on signale plus, le regard s'est <aiguisé> ces dernières années.*»

Dans le cadre du présent article, nous proposons de décrire dans un premier temps l'émergence d'une nouvelle sensibilité collective vis-à-vis de la question de la protection de l'enfance. Dans un deuxième temps, nous montrerons qu'au-delà de l'hétérogénéité des faits qui se cachent aujourd'hui derrière ce terme de maltraitance, au-delà des dimensions morale et pénale, se jouent certaines tensions de classe sociale autour du monopole de la définition légitime de la «bonne parentalité».

«Lutter contre la maltraitance»: l'émergence d'un consensus moral autour d'un intolérable nouveau

A partir des années 1990, une pluralité d'acteurs va en effet se mobiliser progressivement autour du phénomène de la «maltraitance» (service Santé jeunesse, Département de l'instruction publique, Tribunal tutélaire, acteur politique), lequel devient une préoccupation publique majeure.

Tout d'abord, ce sont les médecins du service Santé jeunesse qui, en 1991, constituent un groupe de réflexion interservices afin de mettre à jour les connaissances et expériences accumulées dans le domaine. Cette nécessité de lutter contre la maltraitance sera reprise au niveau du champ politique, puisque pas moins de six motions vont être déposées entre 1992 et 2003, autant par des représentants politiques de gauche que de droite.

Alors que ces différents acteurs investis portent un regard particulier sur la question, la nécessité de «lutter contre la maltraitance envers les enfants» va progressivement devenir un credo collectivement partagé que vient renforcer la médiatisation de certains scandales (Affaire Dutroux en 1996). Bien que ne relevant pas à proprement parler du domaine de la «maltraitance», mot qui désigne une violence intrafamiliale, ces scandales à forte connotation sexuelle vont participer largement au façonnage de ce *nouvel intolérable* qu'est la maltraitance. Parmi les affaires qui ont fait du bruit sur la place publique genevoise, citons encore l'affaire Cosette (1994) et l'affaire Meyrin (2001). Le processus d'institutionnalisation du problème se voit consacré par le récent communiqué de presse du Département de l'instruction publique (DIP) du canton de Genève (20 janvier 2005) qui souhaite le renforcement du dispositif institutionnel déjà mis en œuvre. «Lutter résolument contre la maltraitance» fait désormais partie des priorités de l'Instruction genevoise. Cette reconnaissance officielle constitue sans doute le début d'une nouvelle étape dans l'existence publique de ce problème, bénéficiant d'une promotion publique sans précédent⁵.

De manière parallèle à la mobilisation engagée autour de cette cause, tout un travail de définition du phénomène par les médecins du service Santé jeunesse va permettre de fournir des clés de lecture aux acteurs engagés directement dans les tâches de repérage du problème: enseignant-e-s, infirmières scolaires, travailleurs sociaux. La définition de la maltraitance va évoluer durant les années 1990. Durant cette décennie, la «maltraitance» des enfants va progressivement se définir comme ne qualifiant plus uniquement les violences physiques mais aussi les violences psychologiques, les abus sexuels et les négligences. La prise en compte des facteurs de «risque» (de maltraitance) dès 1999 par le

⁵ On notera au passage que la notion de maltraitance engage aussi pour sa part, par l'usage du substantif et du singulier («la maltraitance» des enfants plutôt que les enfants «maltraités» utilisé dans les années 1980, ou «les mauvais traitements» à la fin du 19e siècle), un effet d'«absolutisation du mal», propriété discursive récurrente dans le façonnage social d'un problème social et la constitution d'un intolérable.

Cf. FASSIN D., *Les constructions de l'intolérable. Etudes d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*. Paris, La Découverte, 2005.

service Santé jeunesse donne au concept de maltraitance une signification beaucoup plus large encore.

Autrement dit, la signification du concept de maltraitance va connaître une extension sémantique qui n'est pas sans influencer les modes de régulation normative des comportements familiaux. Cette extension reflète, comme on le verra plus bas, l'émergence d'une nouvelle définition du bon parent, largement partagée implicitement bien que peu thématifiée explicitement: la «bientraitance».

Des normes de repérage hétérogènes

Nous avons dit auparavant que le regard des acteurs institutionnels concernés s'était aiguisé: en consultant des dossiers issus des différents services de l'Office de la jeunesse, nous avons examiné les pratiques effectives de repérage. Il s'agissait ici d'identifier à travers une analyse de contenu systématique les faits concrets qui suscitent les inquiétudes des acteurs institutionnels, essentiellement les enseignant-e-s et infirmières scolaires directement au contact avec les enfants à l'école, puis les travailleurs sociaux et médecins des services de l'Office de la jeunesse. Les inquiétudes des acteurs institutionnels portent en règle générale sur un enfant dont le comportement, l'attitude générale, les habits, les caractéristiques corporelles sont en écart par rapport à la norme. C'est pour cela qu'il se fait remarquer. Cette inquiétude entraîne de la part de l'acteur institutionnel une observation plus attentive dans le but de préciser davantage l'inquiétude ou de l'atténuer. A ce stade, la maltraitance ne constitue qu'une crainte. Les faits pour lesquels l'enfant se fait remarquer, et qui peuvent permettre de soupçonner un cas de «maltraitance», sont caractérisés par une forte hétérogénéité. Ils constituent autant d'écarts par rapport à des normes médicales, scolaires, psychologiques ou de savoir-vivre.

En effet, un premier type de symptômes rapportés dans les dossiers fait référence à des enfants présentant certains signes corporels traduisant un état de santé physique fragilisé, tels que lésions («bleus», «égratignures», «contusions»), affections diverses et attitudes liées à la nutrition («voler le goûter d'un camarade», «arriver à l'école sans avoir pris de petit déjeuner»). Ces symptômes constituent autant d'écarts à des normes médicales. Face à ceux-ci, les acteurs concernés s'interrogent longuement et émettent des hypothèses multiples. L'enfant s'est-il blessé lui-même en jouant avec ses camarades dans le préau ou a-t-il été violenté par son père ou sa mère? L'enfant semble avoir faim: a-t-il pris son petit déjeuner le matin? Est-il boulimique? Au cours des observations, les acteurs peuvent mettre le doigt sur d'autres symptômes qui constituent par exemple des écarts par rapport à des normes psychologiques. L'enfant a un comportement perturbé («déprime», «menace de suicide», «mal dans sa peau»), est en retard de développement pour son âge («suce son pouce», «a peur de se laver dans la baignoire»), ou a un caractère difficile («provocateur», «oppositionnel», «colérique»). A nouveau les acteurs cherchent à donner un sens à ces comportements jugés anormaux. Cette déprime est-elle passagère, ou le symptôme plus profond d'un conflit familial? Un autre type de symptômes concerne les enfants qui se font remarquer à l'école (écarts par rapport à des normes scolaires) parce qu'ils ne respectent pas certaines exigences soit au plan des apprentissages (enfant «qui ne fait pas ses devoirs», «a une baisse de rendement scolaire», qui «ne peut pas travailler de manière autonome»), du comportement («arrogant», «sauvage», «peu éduqué», «répondant à la place des autres», «faisant des bêtises aux toilettes avec l'eau»). Ici, les acteurs peuvent se demander, par exemple, si les difficultés d'apprentissage sont liées à une mauvaise volonté de l'enfant, un problème d'ouïe ou d'hyperactivité, une difficulté d'apprentissage liée à un manque de familiarité avec la langue française, ou un désintéressement des parents par rapport au suivi scolaire? Un dernier type de symptômes (écarts à des normes de savoir-vivre) fait référence à des pratiques qui, selon les acteurs institutionnels qui les rapportent, devraient être entrées dans les bonnes mœurs («enfant qui n'a pas de jouets», «qui ne fête pas son anniversaire», «qui regarde trop la télévision», «qui traîne dans la rue tard le soir», «qui s'occupe des tâches ménagères», «qui reste seul à la maison»).

Derrière l'enfant soupçonné de maltraitance pour des écarts par rapport à des normes scolaires, psychologiques, médicales ou de savoir-vivre, c'est l'ensemble des dispositions de l'enfant qui est objet d'examen, et de même, les attitudes générales de parents qui sont potentiellement incriminées. Il convient de préciser encore que les symptômes décelés par les acteurs institutionnels ne débouchent pas systématiquement sur un diagnostic de maltraitance. Un certain nombre de dossiers ouverts peuvent «dégonfler» par la suite, au cours de nouveaux moments d'observation, et inciter les acteurs institutionnels à conclure à la fausse alerte (notamment lorsque les notes scolaires s'améliorent, ou lorsque les parents se montrent collaborants). Pourtant, un nombre non négligeable de dossiers révèlent que le diagnostic «enfant en danger et famille dangereuse» est posé après enquête. En général, le diagnostic apparaît toujours après un travail d'accumulation d'indices de la part des agents d'encadrement qui répertorient dans les dossiers autant des faits perçus comme anodins (enfant agité à l'école) que des faits perçus comme beaucoup plus graves (enfant qui porte des hématomes ou qui fait une déclaration d'attouchements). Si des faits perçus comme anodins sont consignés dans les dossiers, c'est qu'ils permettent à la fois d'éclairer ou de donner du sens à des faits perçus comme plus graves, mais c'est aussi parce que la définition de la maltraitance est devenue plus élastique.

Des pratiques d'encadrement qui visent à modifier les pratiques éducatives des parents

Face à un certain nombre de symptômes qui s'accumulent et renforcent l'hypothèse de maltraitance, les divers acteurs institutionnels vont engager tout un travail d'enquête sociale pour déterminer leur cause. Procédant par décodage et interprétation, ils constituent dans les dossiers de véritables biographies familiales qui permettent de répondre à la question de savoir si l'enfant est en danger, et, si tel est le cas, si la famille se doit d'être suivie de près. L'enfant devient dès lors un moyen pour évaluer la dangerosité du milieu familial et un «élément probant d'un dysfonctionnement de la famille»⁶.

Le diagnostic posé par les acteurs institutionnels détermine la réponse apportée au problème et l'intervention institutionnelle visant à répondre aux inquiétudes qu'ils ont par rapport à tel enfant qualifié «en danger».

En règle générale, les acteurs institutionnels privilégient des interventions qui ont pour but de modifier les pratiques éducatives des parents (l'appui éducatif) et de favoriser leurs «compétences parentales». Dans le cadre des appuis éducatifs proposés par les acteurs de la Protection de la jeunesse et du Service du Tuteur général, une grande partie de l'aide apportée aux familles se fait sur le mode du conseil. Ils ont pour enjeu implicite de faire admettre aux parents qu'ils ont des pratiques éducatives «maltraitantes». Ils s'insèrent dans de véritables «pratiques d'encadrement» qui, comme le dit bien Serre en reprenant Foucault, visent à «orienter l'action des autres». La description de ces pratiques ne présage en rien leur valeur normative, puisque celles-ci peuvent tout autant «être protectrices, émancipatrices, que répressives et stigmatisantes»⁷. Les exigences normatives qui s'expriment au travers des conseils, parfois considérés par les acteurs professionnels comme des «trucs très très basiques» ne vont en fait pas de soi: leur nature est ambiguë, voire contradictoire. La définition du bon parent qu'elles engagent n'est pas neutre socialement parlant.

En effet, à la lumière des dossiers que nous avons consultés et analysés dans le détail, il apparaît que la très large majorité des familles étiquetées de «déviantes» et «maltraitantes» appartiennent aux franges les plus précaires et les plus démunies des classes populaires (trois quarts des dossiers). Ce sont des familles migrantes (deux tiers des dossiers); des

⁶ DONZELOT J., *La police des familles*. Paris, Minuit, p.194, 1977.

⁷ SERRE D., *Désordres familiaux et pratiques d'encadrement, les assistantes sociales face aux «enfants en danger»*, thèse de doctorat. Paris, EHESS, p.11, 2004.

familles où l'on trouve une surreprésentation des cas où un seul des deux parents (personnes divorcées ou familles monoparentales) s'occupe de l'enfant (la moitié des dossiers), et qui ont en moyenne trois enfants et plus (la moitié de l'échantillon). Selon toute vraisemblance, les pratiques d'encadrement sont destinées aux familles populaires dans leur très large majorité.

Des conseils ambivalents et exigeants

De nombreux reproches adressés aux familles labellisées de «maltraitantes» se réfèrent à un parent ne sachant pas «poser de limites à ses enfants». Et ces qualificatifs tendent à s'adresser plus souvent au père, celui qui *«n'assume pas pleinement son rôle de père, alors que son fils, en début d'adolescence, aurait grand besoin que des limites lui soient posées»*. Les parents sont alors (dis)qualifiés de «laxistes», «démissionnaires», incapables de fournir à l'enfant un cadre normatif clair. Si le «bon parent» doit pouvoir fixer des cadres de manière claire, les acteurs institutionnels engagés estiment que celui-ci ne doit pas le faire de manière autoritaire. Toute forme de laisser-aller dans ce domaine, perte de maîtrise de soi, fait l'objet d'une annotation dans les dossiers «violence +++» et le parent est alors qualifié de «rigide», *«trop directif»*: *«Le père n'arrive pas à se montrer bon père, rigide et directif, a besoin de règles rigides.»* La définition du bon parent qui apparaît lors des descriptions fines consignées dans les dossiers oscille entre le pôle de l'autorité et de l'autoritarisme. Injonction contradictoire que les acteurs pourraient résumer sous la forme: *«Ayez de l'autorité mais ne soyez pas autoritaires.»*

La présence parentale par le jeu fait également partie des normes éducatives que les «bons» parents doivent mettre en œuvre, selon les propos rapportés dans les dossiers par certains acteurs institutionnels: *«A la maison, absence de jouets, de jeux, papier, crayons. On a l'impression que ces enfants doivent se tenir tranquilles, pendant que les parents regardent la TV. Visiblement, ils ne font jamais rien avec.»* Mais le jeu et la communication ne se font pas de n'importe quelle manière. Nombreuses sont les critiques adressées aux parents qui passent trop de temps avec leurs enfants à pratiquer des jeux peu éducatifs (télévision, jeux vidéo) ou qui leur achètent des jeux plutôt que de passer du temps à communiquer avec eux de manière pédagogique: *«L'enfant ne semble estimer son besoin d'être en relation avec son père et sa mère qu'au travers des possibilités que l'un et l'autre lui donnent de jouer à la playstation. Le jeu lui semble servir de bulle anesthésiante.»* A nouveau, l'injonction suivante adressée aux parents peut paraître complexe: *«Jouez et communiquez avec votre enfant, mais faites-le de manière pédagogique.»*

La promotion par les classes moyennes d'un modèle de savoir-éduquer aux classes populaires

Or, tout se passe comme si l'injonction «ayez de l'autorité mais ne soyez pas autoritaires» était difficilement réalisable pour les familles populaires. On sait en effet que le mode d'encadrement exercé sur l'activité des enfants repose principalement, dans ces classes sociales, sur le principe de la contrainte extérieure impliquant le contrôle direct et la présence physique des parents. Les normes à respecter sont fixées de manière impérative: on est sur le mode du «je ne veux pas le savoir». Cet encadrement s'applique, en outre, directement à l'acte répréhensible ou réprouvé et porte prioritairement l'intention d'interrompre celui-ci sur-le-champ (par des rappels à l'ordre, des «corrections» verbales et physiques par exemple). Les techniques de contrôle des classes moyennes privilégient, pour leur part, des sanctions aux effets à plus long terme, favorisant l'obéissance intérieure par le commentaire raisonné: on est davantage sur le mode de la négociation et de l'explication «du pourquoi du comment». Les pratiques parentales en milieu populaire passent donc davantage par un contrôle externe qu'elles ne travaillent à l'intériorisation de règles

comportementales et de dispositions à l'autorégulation chez l'enfant⁸, conception éducative plus fréquente dans les classes moyennes et moyennes supérieures.

D'autre part, si nous ne nions pas le fait que les parents de tous les milieux sociaux puissent avoir des difficultés à répondre au message: «Jouez et communiquez avec votre enfant, mais faites-le de manière pédagogique», il apparaît à nouveau que les classes populaires, spécialement les fractions les plus démunies, semblent avoir une peine toute particulière à considérer les relations avec leur enfant sous l'angle pédagogique. Dans les familles d'origine populaire, les jouets ne sont généralement pas considérés comme instruments de développement cognitif ou supports de l'imagination. Le jouet n'est pas utilisé pour sa vertu formatrice. «Jouer signifie d'abord et principalement prendre du plaisir, ou mieux, s'éclater ensemble», comme le montre récemment Thin⁹ à propos des consoles de jeux vidéo, ou des pratiques de corps-à-corps entre adultes et enfants (chatouilles, bagarres).

Présentés comme des normes universelles, les critères considérés par les acteurs institutionnels sont en fait des dispositions «particulières» que l'on retrouve surtout chez les classes moyennes et privilégiées de la société et qui semblent avoir été faites par et pour celles-ci.

Les agents d'encadrement qui appartiennent aux nouvelles classes moyennes promeuvent – à travers les conseils et injonctions qu'ils donnent à l'attention des familles issues des fractions les plus démunies des classes populaires – des conceptions éducatives et des mœurs familiales qui sont en affinité avec les valeurs de classe qu'elles défendent: rapports conjugaux et parentaux démocratiques, non hiérarchiques, privilégiant souplesse, négociation et communication pédagogique¹⁰.

Du «coaching managérial» au «coaching parental» ?

Le rapport à l'enfant a changé ces dernières années, notamment depuis la reconnaissance des droits de l'enfant qu'énumère la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée en 1989 par la Convention internationale des droits de l'enfant et ratifiée par la Suisse depuis 1997. La première dimension identitaire de l'enfant ne réside plus dans son origine familiale ou sociale. L'enfant a droit à une identité strictement personnelle qui modifie son éducation. Celle-ci n'a plus pour fonction de modeler l'enfant selon les souhaits des générations précédentes, mais de lui permettre de développer ses propres ressources, de chercher sa voie originale, de s'épanouir personnellement¹¹. La responsabilité parentale se déplace alors de la défense d'un modèle moral, imposé de l'adulte à l'enfant, à la promotion d'un modèle de proximité et de réciprocité non hiérarchique, où chaque parent est chargé de créer un environnement propice à l'individualisation de l'enfant. La nouvelle figure du parent devient celle d'un coach révélant le potentiel de l'enfant, qui l'entraîne à donner le meilleur de lui-même, à rentabiliser son capital humain. L'émergence toute récente de la notion de «bientraitance» dans les débats publics retraduit cette définition du bon parent en tant que coach. L'apparition de ce nouveau concept de «bientraitance», qui vient s'ajouter à celui de maltraitance, et dont l'usage et la définition semblent s'étendre, révèle particulièrement bien cette nouvelle philosophie implicite du rôle et devoir parental.

⁸ THIN D., *Quartiers populaires, l'école et les familles*. Lyon, Presses Universitaires de Lyon, pp.112-114, 1998. KELLERHALS J. et MONTANDON C., *Les stratégies éducatives des familles*. Neuchâtel et Paris, Delachaux et Niestlé, 1991.

⁹ THIN D., *op. cit.*, p.101.

¹⁰ Cf. FRAUENFELDER A. et DELAY C., «La cause de l'enfant et sa résonance spécifique auprès des classes moyennes à travers la régulation du problème «maltraitance», *Carnets de bord en Sciences humaines*, N° 10, pp. 79-92, 2005. Cf. aussi SCHWEISGUTH E., «Les salariés moyens sont-ils des petits bourgeois ?» *Revue française de Sociologie*, XXIV, pp. 679-704, 1983.

¹¹ Cf. SINGLY F., *Enfants-Adultes. Vers une égalité de statut?* Paris, Universalis, 2004.

En effet, sous le règne de la «bientraitance», il ne suffit guère de ne pas traiter mal ses enfants pour être de bons parents, il s'agit d'aller au-delà de ce degré zéro et d'exiger de tout parent de faire de son mieux pour le meilleur de son enfant. Ne pas faire assez bien devient faire mal. Le métier de parent devient de plus en plus difficile.

Ces dispositions à la négociation, à la souplesse, à la flexibilité et à l'autocontrôle (constitutives comme autant de formes de savoir-être) demandées aux parents semblent être en affinité élective avec les dispositions que l'on demande dans la sphère de la production aujourd'hui aux *managers*. Tout se passe comme si, aux exigences d'excellence demandées de plus en plus dans la sphère productive propre au libéralisme caractéristique de nos sociétés capitalistes avancées¹² correspondaient de nouvelles formes d'excellence parentale¹³ dans le domaine de la sphère domestique, à un moment où l'enfant «fait l'objet d'une considération qui n'a probablement jamais atteint un tel niveau dans le passé»¹⁴.

Une diffusion inégale du modèle de savoir éduquer

Pour les sociologues que nous sommes, la maltraitance a le statut de *révéléateur*: un révéléateur à la fois de nouvelles définitions du bon parent, et du nouveau statut associé à l'enfant. Mais également un révéléateur de la question sociale contemporaine. En effet, la «maltraitance», qui comporte une dimension *morale et pénale*, cache également une dimension *sociale*, celle des inégalités sociales et culturelles contemporaines. Ce sont effectivement les familles les plus précaires, issues des classes populaires, qui sont repérées et qui font l'objet des interventions institutionnelles des différents services de l'Office de la jeunesse (OJ).

A cet égard, il ne s'agit en aucun cas pour nous de critiquer la pratique quotidienne des acteurs institutionnels, une pratique qui est délicate et complexe et particulièrement ingrate (étant donné qu'on les accuse soit d'en «faire trop», soit de «ne pas en faire assez»). En étant bien conscients nous-mêmes de notre appartenance à ces classes moyennes et privilégiées, nous partageons, à l'évidence, ces nouvelles normes éducatives. Cependant, nous savons aussi que l'évolution des normes du savoir éduquer ne se diffusent pas de manière égalitaire au sein de la structure sociale, et que ce sont les classes populaires qui, toujours en *retard*¹⁵, ont le plus de difficulté à s'adapter à ces nouvelles normes et à la définition du *bon* parent, des critères élaborés par et pour les classes moyennes, classes situées en position d'avant-garde et se percevant bien souvent aussi comme telles. Il est impératif de prendre conscience de cette diffusion inégale du *savoir éduquer* au sein de la structure sociale.

Selon une règle éthique de travail inspirée par Spinoza, le métier de sociologue implique de témoigner de ces enjeux multiples d'une question faussement simple et évidente: «*Ne pas déplorer, ne pas rire, ne pas détester, mais comprendre...*»¹⁶

Le rapport peut être téléchargé sur :

http://www.geneve.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/rapport_maltraitance_sociologie.pdf

¹² Cf. BOLTANSKI L. et CHIAPPELLO E., *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris, Gallimard, 1999.

¹³ Des recherches récentes tentent de mettre en évidence ce lien entre sphère productive et sphère reproductive : BOLTANSKI L., *La condition foetale. Une sociologie de l'engendrement et de l'avortement*. Paris, Gallimard, 2004.

¹⁴ BOLTANSKI L., *ibidem*, p.143, 2004.

¹⁵ BOURDIEU P., *La distinction. Critique du jugement social*. Paris, Minuit, 1979.

¹⁶ Cité par BOURDIEU P. (ss. dir.), *La misère du monde*. Paris, Seuil, p. 7, 1993.

III. L'enfant victime de violences et le médecin: une rencontre particulière

Par **Dre Madeleine Mirabaud**, spécialiste FMH en pédiatrie, responsable du Groupe de Protection de l'Enfant, Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG),

A l'Hôpital des Enfants de Genève (HUG), environ 190 enfants victimes de violences sont pris en charge chaque année par le Groupe de Protection de l'Enfant, groupe multidisciplinaire composé de médecins, assistantes sociales et infirmières.

Les objectifs de cette prise en charge sont la protection, l'évaluation médico-psycho-sociale et l'organisation du suivi.

Les spécificités de la consultation du médecin avec un enfant victime de violences sont explicitées au travers de 4 situations :

1. la consultation en urgence avec l'anamnèse, l'examen clinique, les examens complémentaires, le constat médical et la protection de l'enfant
2. le séjour hospitalier avec la poursuite de l'évaluation, un éventuel signalement, la levée du secret médical pour le partage de la situation avec le réseau et l'organisation de la sortie
3. la constatation, lors d'une hospitalisation pour un autre motif, de faits inquiétants (comme violences verbales ou physiques, négligence) ou la découverte de situations psychosociales à haut risque
4. la problématique des enfants en bas âge, notamment en cas d'interactions précoces défaillantes ou de non-satisfaction des besoins de l'enfant par les parents

Dans le contexte de ces « rencontres particulières », le médecin doit faire face à plusieurs défis en lien avec ses rôles multiples (prévention, détection, constatation et intervention).

La présentation de la Dre Mirabaud est disponible sur demande. Cf. coordonnées des intervenant-e-s

Coordonnées des intervenant-e-s

Madame Colette Fry

Directrice du Bureau de promotion de l'égalité
entre femmes et hommes et de prévention
des violences domestiques (BPEV)
8, rue du 31 décembre
1207 Genève

Violences.domestiques@etat.ge.ch

Colette.fry@etat.ge.ch

Monsieur Christophe Delay, Professeur

Filière travail social
Haute école de travail social et de la santé | EESP |
HES-SO
Ch. des Abeilles 14
CH-1010 Lausanne
Tél.: +41 21 651 62 85

christophe.delay@eesp.ch

Chargé d'enseignement Université de Neuchâtel Institut
psychologie et éducation - Faculté des lettres et
sciences humaines

Dre Madeleine Mirabaud

Médecin Adjointe
Groupe de Protection de l'Enfant
Département de l'enfant et de l'adolescent
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENEVE - HUG
6 Rue Willy Donzé
1211 Genève 14

Madeleine.Mirabaud@hcuge.ch

Madame Christelle Mandallaz

Animatrice
Forums Violences Domestiques

Christelle@Mandallaz.ch